

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 avril 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Francis BERKMANS, Maire, le jeudi 02 avril 2015 à 19h00, en l'Hôtel de Ville, Salle des Mariages.

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Madame Béatrice LEVECQUE

Monsieur Mohamed BOUMEDINE arrivé à 19 h 17.

En préambule, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Evelyne LEGRAND, Adjointe, pour une présentation de l'opération « VILLE PROPRE » programmée le 11 avril prochain.

Celle-ci rappelle à l'Assemblée que, pour assurer le bon déroulement de l'action, la commune a été divisée en 6 secteurs. En conséquence, 6 points de rassemblement ont été définis. Chaque lieu de rencontre sera encadré par un élu et un membre de Centre Communal d'Action Sociale qui seront en charge de la distribution du matériel, de la signature des listes de présence ainsi que de l'organisation d'un pot de l'amitié à la fin du ramassage. Une réunion spécifique pour ces encadrants de secteurs sera organisée prochainement.

Madame LEGRAND invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à être présent dès 8h45.

Dans chaque point de rencontre, un encadrant restera sur place afin d'assurer l'accueil des volontaires durant toute la durée de l'action dont la clôture est prévue aux alentours de 11h30.

Monsieur Daniel HERLAUD indique qu'il est nécessaire de sensibiliser la population sur le fait qu'il s'agit uniquement d'une opération de « propreté urbaine » et non d'un ramassage des « encombrants ». De plus, il profite de sa prise de parole pour remercier l'Assemblée des nombreux signes de sympathie reçus à l'occasion du décès de sa belle-mère.

Madame LEGRAND valide ses propos en précisant que les objets volumineux qui seraient éventuellement déposées sur les trottoirs à cette occasion n'ont nullement vocation à être ramassées. Il s'agit d'améliorer notre cadre de vie dans un esprit citoyen et convivial et non de « désencombrer » les escautpontois.

Madame LEGRAND espère que cette opération sera une réussite . Un bilan sera réalisé et pourra être présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire insiste sur la présence nécessaire de chacun des membres du Conseil Municipal. Il passe ensuite la parole à Monsieur Jean-Marie KURTI qu'il avait chargé de réfléchir à la mise en place du dispositif « Voisins Vigilants » sur le territoire communal.

Monsieur KURTI expose en effet que, face à une montée des actes d'incivilité et de petite délinquance à l'échelle nationale, de nombreuses communes ont opté pour la mise en place des dispositifs « Voisins Vigilants » et « Participation citoyenne ».

Il ne s'agit aucunement de créer des « Milices locales » ni de se substituer à l'action des forces de l'ordre mais plutôt d'organiser une surveillance des quartiers dans un esprit de solidarité, de recréer du lien entre les habitants d'un même quartier et de renforcer ce lien en mettant en place un dialogue direct et régulier avec les représentants de la Municipalité et des forces de l'ordre.

Il a été mis sur table, à destination de chaque élu, une brochure d'information sur le dispositif envisagé. De plus, une enquête sera réalisée prochainement auprès de la population pour recueillir l'avis des escautpontois à ce sujet.

Selon les résultats de l'enquête, une réunion publique pourrait être organisée courant juin afin de permettre au dispositif de se mettre en place avant les vacances d'été.

Monsieur le Maire informe ensuite l'Assemblée des dernières décisions :

DECISION N° 15 DU 26 FEVRIER 2015

DECIDONS

Madame Olézia SELIGA veuve STOKLASA a :

- D'une part, émis la volonté de céder à la commune l'ensemble immobilier sis à ESCAUTPONT – N° 113 B et 115 Rue Jean Jaurès dont elle est propriétaire.
- D'autre part, demandé la possibilité de continuer à jouir du logement 115 Rue Jean Jaurès, moyennant un loyer.

Par acte notarié du 27 février 2015, la Commune est donc devenue propriétaire de cet ensemble immobilier.

Par ailleurs, afin de répondre favorablement à la demande de Madame Olézia SELIGA veuve STOKLASA, il a été décidé :

- De mettre en place à compter du 1^{er} mars 2015, le bail d'habitation concernant le logement sis à ESCAUTPONT – N° 115, Rue Jean Jaurès, aux conditions financières suivantes :

DUREE DU BAIL D'HABITATION	6 ANS
MONTANT DU LOYER MENSUEL NET	450,00 €

- De signer avec Madame Olézia SELIGA veuve STOKLASA ledit bail.

DECISION N° 16 DU 06 MARS 2015

DECIDONS

Les marchés de prestation de Contrôle Technique et de prestation de Coordination Sécurité Protection Santé pour les travaux « **DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE – ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE – LOGEMENT**

DE FONCTION PLACE ROGER SALENGRO » sont confiés à :

SOCIETES RETENUES	MISSIONS	COUT HORS TAXES DES PRESTATIONS
Société SOCOTEC à VALENCIENNES	Contrôle Technique	3 600,00 €
Société QUALICONSULT à VILLENEUVE D'ASCQ	Coordination Sécurité Protection Santé	1 530,00 €
<i>COUT TOTAL HORS TAXES DES PRESTATIONS</i>		<i>5 130,00 €</i>

DECISION N° 17 DU 13 MARS 2015

DECIDONS

Dans le cadre du marché « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PONT ET DE LA RUE DU MARAIS », le Maître d'œuvre de l'opération a constaté, pour le lot N° 2 « TRAVAUX DE VRD », la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, notamment :

- Création d'un parking,
- Réalisation d'un trop plein de cuve à eau,
- Création d'une chambre de tirage.

A cet effet, il a établi l'avenant n° 3 dont le montant Hors Taxes s'élève à : 5 639,99 €

En conséquence, ledit avenant est accepté et attribué au Groupement SAS TCL et WATTIEZ, dont le mandataire est la SAS TCL – Titulaire du lot précité.

Le nouveau montant du marché tous lots confondus s'élève ainsi à :

<u>ANCIEN</u> MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHE	LOT N° 2 « TRAVAUX VRD » MONTANT HORS TAXES DE L'AVENANT N° 3	<u>NOUVEAU</u> MONTANT GLOBAL HORS TAXES DU MARCHE
1 175 082,75 €	5 639,99 €	1 180 722,74 €

DECISION N° 18 DU 31 MARS 2015

DECIDONS

Mademoiselle GUILLEZ Viviane, demeurant à ESCAUTPONT – N° 5 bis, Rue du Pont, immeuble propriété communale destiné à la démolition, doit être relogée.

A cet effet, le logement sis à ESCAUTPONT – N° 20, Rue Ghesquière est vacant depuis le 1^{er} janvier 2015, il a donc été décidé :

- D'une part, de mettre en place à compter du 31 mars 2015, le bail d'habitation concernant

ledit logement, aux conditions financières suivantes :

DUREE DU BAIL D'HABITATION	6 ANS
MONTANT DU LOYER MENSUEL NET	350,00 €

-D'autre part, de signer avec Mademoiselle GUILLEZ Viviane ledit bail.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2015.

2. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNEE 2014.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion du receveur est un document établi par le Releveur Municipal qui reprend l'ensemble des opérations relatives à Commune enregistrées par ses services. Ce document constitue donc le « Bilan » du receveur pour l'année budgétaire écoulée.

Après vérification des services comptables, il s'avère que le document reprend scrupuleusement l'ensemble des écritures enregistrées par la Commune.

Vote : pour à l'unanimité

3. COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2014.

Pour la présentation de ce point, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Daniel HERLAUD, Adjoint aux finances.

Celui-ci explique que le compte administratif constitue également un bilan de l'exercice budgétaire écoulé. Cependant, celui-ci n'est plus établi par le receveur Municipal mais directement dans le service financier de la Municipalité. A défaut d'anomalie, ce document doit correspondre en tout point au compte de gestion du receveur.

Ce document permet d'avoir une vue précise des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année écoulée. Des pourcentages de réalisation par rapport aux prévisions pour des dépenses de fonctionnement en sont extraits. Ils participent à l'orientation des choix budgétaires pour l'année à venir.

Monsieur le Maire précise que ce bilan est en effet l'occasion de constater que ces dépenses de fonctionnement sont calculées « au plus juste ». Par contre, les pourcentages de réalisation ne sont pas calculés pour les dépenses d'investissement qui elles, peuvent s'étaler sur plusieurs exercices pour un même projet.

Après ces précisions, Monsieur Daniel HERLAUD invite Monsieur le Maire à quitter provisoirement la séance. En effet, la législation interdit au Maire de voter sa propre gestion. Il ne peut donc prendre part au vote et doit quitter la Salle afin de permettre à ses collègues élus de s'exprimer.

Devant une gestion saine et un compte administratif correspondant en tout point au compte de gestion du receveur, le conseil Municipal décide de le valider.

Vote : pour à l'unanimité

4. AFFECTATION DU RESULTAT « EXERCICE 2014 ».

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du Budget Primitif de la Commune, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur.

Vote : pour à l'unanimité

5. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE : - PRESENTATION. - VOTE DU TAUX DES 3 TAXES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES). - VOTE DU BUDGET – EXERCICE 2015.

Monsieur Daniel HERLAUD informe l'Assemblée qu'une séance de rappel des notions budgétaires a eu lieu ce samedi 28 mars 2015. Certains élus ayant été retenus par d'autres obligations, une séance supplémentaire pourrait être organisée à la demande.

Monsieur HERLAUD explique que le Budget Primitif est un document prévisionnel dont la forme est très réglementée. Sa présentation peut sembler un peu redondante mais nos services sont dans l'obligation de se conformer au modèle imposé.

Un document de synthèse est présenté en p.3 du document de présentation. Cette synthèse reprend les reports de l'année 2014 tels qu'issus du compte de résultats.

Il est nécessaire de préciser que le budget doit nécessairement être présenté en équilibre. Que ce soit en fonctionnement ou en investissement, le montant des dépenses doit correspondre exactement au montant des recettes.

Monsieur HERLAUD indique à l'Assemblée que le budget global de la Commune s'élève à : 13 431 089, 71 euros (6 957 380, 09 euros en fonctionnement et 6 473 709, 62 euros en investissement). Monsieur HERLAUD présente ensuite le document dans ses grandes lignes.

Monsieur le Maire précise que les charges financières de la Collectivité sont très faibles : la commune est très peu endettée.

Les charges de personnels sont stabilisées malgré un transfert de compétence de plus en plus important de la part de l'Etat. La commune limite en effet au maximum ses charges de personnels en recourant notamment aux contrats aidés et en optimisant constamment le fonctionnement de ses services.

Monsieur le Maire précise également que la baisse engagée des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales va s'accroître dans les années à venir.

Pour l'exercice 2015, la Commune perd déjà 60 000 euros de dotations de l'Etat.

De nombreuses communes ont d'ores et déjà fait des ponctions drastiques sur leur budget dès cette année. Certaines ont augmenté les taux d'imposition, d'autres ont réduit les subventions aux associations.

La Commune d' ESCAUTPONT a quant à elle une santé financière très saine grâce aux excédents dégagés depuis plusieurs années. Cependant, lorsque ces excédents auront été absorbés par la réalisation d'investissements nécessaires, la Municipalité devra prendre les décisions qui s'imposeront.

Monsieur le Maire précise que certains investissements ont été inscrits au budget cette année mais ne connaîtront de démarrage physique que les années suivantes.

La politique d'investissement 2015 demeure toutefois ambitieuse avec deux lourds investissements qui interviendront dès cette année :

- acquisition du nouveau « Bâtiment technique Communal », pour un montant global de 700 000 euros,
- réhabilitation de l'école élémentaire du Centre et construction d'une salle de motricité à l'Ecole Maternelle Centre, pour un montant de 750 000 euros.

En parallèle, la Commune poursuivra l'investissement en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la réhabilitation de ses voiries et d'amélioration de ses bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique qu'avant de voter le budget primitif tel qu'il a été présenté par Monsieur Daniel HERLAUD, il convient de procéder au vote des différents taux d'imposition pour l'année 2015.

A ce sujet, Monsieur le Maire indique que, conformément à ses engagements, la Commune a pris l'option de ne pas alourdir la pression fiscale pour les escautpontois.

Il est toutefois nécessaire de préciser que les feuilles d'impôts (taxe foncière et taxe d'habitation) risquent tout de même d'évoluer négativement pour le contribuable en raison de la révision des valeurs locatives par l'Etat et par une éventuelle modification des taux intercommunaux, départementaux et régionaux.

Monsieur Daniel HERLAUD précise que le vote des taux d'imposition intervient préalablement au vote du budget car les montants prévisionnels issus de l'imposition doivent être intégrés au budget.

Suite à cette présentation, l'Assemblée vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition communaux (Taxe pour le foncier bâti : 30,59%, taxe pour le foncier non bâti : 115,62%, taxe d'habitation : 29,6%).

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à voter le budget primitif 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

6. VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS.

Chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, il est procédé au vote des subventions allouées à chaque association.

Les élus membres d'une ou des associations concernés par ces subventions ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2015, de maintenir les subventions aux associations à niveau constant par rapport à l'exercice 2014.

Il expose toutefois qu'une réflexion a déjà été entamée sur la refonte des modalités d'attribution de ces subventions.

Le nouveau dossier de demande de subvention, validé par le Conseil Municipal en décembre dernier, a déjà permis d'uniformiser les déclarations et permettra à la commission de Finances de disposer de l'ensemble des éléments pour travailler à une optimisation du système d'attribution. Il ne s'agit pas de baisser systématiquement les subventions octroyées mais de rationaliser leur distribution. Cette réflexion se fera bien entendu en concertation avec le monde associatif. Il s'agira de travailler collégalement afin d'aboutir à un système juste et équitable pour tous.

Monsieur le Maire indique également que certaines associations tardent régulièrement à fournir leur bilan. Aucune subvention ne sera versée tant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré complet. L'Adjoint aux Finances reste disponible pour toute association qui rencontrerait des difficultés dans le montage du dossier.

Monsieur Daniel HERLAUD précise que grâce au nouveau formulaire, la Commune dispose d'une vision plus précise de la situation de chaque association pour entamer une réflexion dans de bonnes conditions.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle qu'une association n'a pas vocation à « mettre de l'argent de côté ». La trésorerie doit servir à mettre en place de nouvelles actions. De plus, certaines associations disposent de plus de facilité que d'autres pour « se faire » de la trésorerie, notamment au travers des buvettes. Cela doit également être intégré à la réflexion par équité avec les associations qui ne disposent pas de cette possibilité.

Dans l'attente, Monsieur le Maire propose de maintenir, pour l'année 2015, les subventions octroyées aux associations au même niveau qu'en 2014.

Vote : Pour à l'unanimité

7. OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DES FETES (O.M.C.L.F) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2015.

Le versement de la participation communale à l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (O.M.C.L.F) est subordonné à l'établissement d'une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Il convient chaque année de renouveler cette convention :

- Montant de la subvention : 27 000 €.

Vote : Pour à l'unanimité

<p style="text-align: center;">8. PARC D'ACTIVITES DES BRUILLES « LES ATELIERS DU PONT DE L'ESCAUT » - ACQUISITION D'UN BATIMENT D'ACTIVITES POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX.</p>
--

Par arrêté municipal en date du 13 janvier 2012, Monsieur le Maire a, pour des raisons de sécurité et de vétusté, décidé d'interdire l'accès à l'immeuble sis à ESCAUTPONT – N° 189b, Rue Emile Tabary accueillant les Services Techniques Municipaux.

Dans l'urgence, et à titre provisoire il a été procédé au stockage du matériel technique communal dans les murs de l'ancienne « Salle des Fêtes » située Rue Henri Durre, établissement fermé au public en raison de la livraison et de la mise en service, à cette même période de la « Salle JEAN FERRAT ».

Toutefois, ce site de l'ancienne « Salle des Fêtes » faisant partie d'un périmètre de renouvellement urbain et de redynamisation du « Centre Ville », au même titre que l'ensemble immobilier sis à ESCAUTPONT – N° 2 Place Roger Salengro (ex propriété « LEBLANC-RAPART »), le transfert définitif des Services Techniques en ce lieu n'était pas envisageable. En effet, l'ensemble des bâtiments est voué à une démolition devant intervenir dès 2015 et devant être prise en charge intégralement par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F Nord-Pas-de-Calais), dans le cadre de la convention de portage foncier « ESCAUTPONT –PLACE ROGER SALENGRO ».

En parallèle, et dans le cadre du développement de la Zone d'Activités « LES BRUILLES », le projet des « ATELIERS DU PONT DE L'ESCAUT » porté par la SEAA (Société d'Equipement et Aménagement des Ardennes) et la CAPH (Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT ») est entré en phase opérationnelle. La construction d'un premier bâtiment d'activité d'une superficie de 1050 m² a donc débuté en octobre 2014.

Ledit bâtiment, composé de trois modules d'environ 350 m² semble remplir toutes les caractéristiques permettant de répondre aux besoins de nos Services Techniques Municipaux (Cf : document en annexe).

Prix de cession proposé par la SEAA : 700 000,00 € H.T. . Il est nécessaire de préciser que la valeur réelle du bâtiment est de 820 000 euros. 120 000 euros sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre de la « Société d' Economie Mixte Des Ardennes » montée avec la SEAA.

La Commune étant soumise à des délais impératifs pour la libération des locaux de l'ancienne Salle des Fêtes - Rue Henri Durre, il est nécessaire de préciser que l'acquisition envisagée est conditionnée par à la livraison du bâtiment par la SEAA pour le 30 juillet 2015 au plus tard. Passé ce délai, l'engagement de la commune sera nul et non avenu.

La rédaction de l'acte et tout autre document notarié seront assurés par l'Office Notarial Maîtres Vivien STREIFF et Caroline LE CABEC-SIGUOIRT – Notaires à CONDE-SUR-L'ESCAUT.

Le paiement du prix interviendra à la date de signature de l'acte authentique, et en tout état de cause, après levée de toutes réserves et l'obtention du certificat de conformité.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'achat de ce bâtiment à 660 euros le m² constitue une réelle opportunité pour la Commune. En effet, l'achat « clefs en mains » permet d'éviter l'ensemble des frais annexes engendrés par ce type de projet (frais d'études, de maîtrise d'oeuvre, frais liés à la construction...)

De plus, dans le cadre des négociations menées avec la SEEA et la CAPH, la SEEA s'est engagée à lancer immédiatement la construction d'un second bâtiment de six modules. Cela permettra de lancer économiquement la zone : en effet, l'activité génère l'activité ».

Enfin, la libération de l'ancienne salle des fêtes- rue Henri Durre, dès le second semestre permettra la prise en charge de 100 % des frais de démolition par l' Etablissement Public Foncier. Cela génère pour la commune une économie d'environ 200 000 euros. Monsieur le Maire indique qu'il est plus intéressant d'investir 200 000 euros dans l'acquisition d'un bâtiment neuf que de les dépenser en frais de démolition.

Vote : Pour à l'unanimité

<p><u>9. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE A ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PFR (PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS).</u></p>
--

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Régime Indemnitaire (RI) se définit comme un complément de rémunération distinct des autres éléments de la rémunération des agents territoriaux titulaires et non titulaires de droit public. En cela, il constitue la part variable de leur salaire et est aujourd'hui utilisé comme un outil de management.

Depuis sa création, aucune délibération n'a eu pour objet la refonte du RI des agents de catégorie A et plus largement, du RI de l'ensemble des agents de la collectivité.

Toutefois, au vu de l'évolution du Service Public ces dernières années et de l'insertion du critère de « mérite » dans les règles de rémunération des agents publics, les modalités d'attribution du régime indemnitaire de la Commune semblent aujourd'hui obsolètes et il convient en conséquence de les réformer.

La première étape du processus consiste à refondre le RI des agents de catégorie A, notamment par l'instauration de la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats), déclinaison administrative de la rémunération au mérite qui se substituera aux primes existantes. Elle est par principe exclusive du bénéfice de tout autre régime indemnitaire lié aux fonctions ou à la manière de servir.

La PFR, comme son nom l'indique, se répartit en deux volets :

- Une part fonctionnelle, qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Cette part reste stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions, sauf si le contenu de son poste évolue dans des proportions conséquentes.
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle, prévue par la réglementation en vigueur. Cette part a vocation à évoluer chaque année, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte des performances de l'agent et de sa manière de servir.

A travers ce projet d'administration, la collectivité a fait le choix de s'engager dans une démarche ambitieuse de management et à remettre au centre des débats la gestion du personnel communal. Il s'agit donc bel et bien d'un véritable projet à multiples facettes et non d'un simple époussetage de nos pratiques managériales. D'ailleurs, l'instauration de cette prime bipartite répond aux objectifs de notre politique de Gestion des Ressources Humaines (GRH) qui visent à :

- Valoriser les fonctions exercées au quotidien,
- Prendre en compte le grade et l'emploi de l'agent,
- Permettre la reconnaissance du mérite et de la performance individuelle des agents, de la façon la plus objective possible, en se fondant sur un processus de fixation d'objectifs professionnels et d'évaluation des résultats obtenus.

Madame AUDREY BULTE interroge Monsieur le Maire sur l'impact financier de l'instauration de la PFR sur la rémunération des agents.

Monsieur le Maire indique que l'instauration de la PFR n'a pas vocation à augmenter la rémunération des agents mais de modifier les critères d'attribution du régime indemnitaire pour répondre aux nouvelles exigences du Service Public, notamment en terme de mérite.

Vote : Pour à l'unanimité (Madame Joëlle LEGRAND ne prend pas part au vote)

10. PERSONNEL COMMUNAL – ACTION SOCIALE – ADHESION AU « PASS TERRITORIAL » DU CDG 59 (CENTRE DE GESTION DU NORD).

La collectivité souhaite faire progresser sa politique de Gestion des Ressources Humaines à travers le volet de l'action sociale. Cela consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, quel que soit leur statut (titulaire et contractuel), dans des domaines variés (restauration, enfance, loisirs etc...) ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) a souscrit jusqu'au 31 décembre 2020, un contrat-cadre d'action sociale, dénommé le « PASS Territorial » (équivalent à un Comité des Œuvres Sociales ou Comité d'Entreprise) qui permettra aux collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le demandent, d'offrir à leurs agents des prestations d'action sociale mutualisées, telles que :

- Des prestations pour les vacances (l'épargne Chèques-vacances, les chèques vacances bonifiés, l'allocation vacances enfants ...),
- Des prestations pour la famille (l'allocation garde de jeunes enfants, l'allocation naissance ou adoption, l'allocation mariage ou PACS, l'aide familiale ménagère ...),
- Des prestations pour des prêts (les prêts personnels, le prêt d'accession, le prêt « coup-dur » ...),
- Des prestations pour la rentrée scolaire (l'allocation collège, l'allocation lycée général ou professionnel, l'allocation études post BAC ...),
- Des prestations pour les loisirs (le chèque culture, sorties...).

Les dispositions financières du « PASS Territorial » sont les suivantes :

- Le taux de contribution des communes et établissements adhérents est fixé à 0,80 % de la masse salariale brute de l'année antérieure. Toutefois, les cotisations sont encadrées dans les limites suivantes :
 - La cotisation annuelle **MINIMALE** est fixée à 172,00 € par agent,
 - La cotisation annuelle **MAXIMALE** est fixée à 237,00 € par agent,
- Le taux de retour garanti (prestations perçues par les agents) est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %. En fonction du taux de retour constaté l'année précédente, le taux de cotisation pourra évoluer dans les conditions fixées dans le contrat-cadre d'action sociale.

Afin que les agents de la collectivité puissent bénéficier de ses prestations d'action sociale, il est nécessaire que la Commune adhère, à compter du 1^{er} mai 2015 au contrat-cadre du CDG 59 dénommé « PASS Territorial ».

Monsieur le Maire précise que ces prestations existent dans de nombreuses collectivités. Cela permet d'apporter un petit complément de rémunération à nos agents, titulaires ou non.

Vote : Pour à l'unanimité

<p>11. <u>PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHESION – NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION.</u></p>

Dans les domaines de la prévention, les employeurs publics sont confrontés à une double obligation, agir au niveau collectif en mettant en œuvre les moyens appropriés et prendre en compte l'individu en favorisant notamment les mesures de maintien dans l'emploi.

Conscient des obligations des employeurs publics et soucieux de mieux les accompagner, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Nord a décidé de donner une nouvelle orientation à sa politique de prévention, notamment par la création d'un **pôle santé sécurité au travail**.

Le pôle santé sécurité au travail du CDG 59 est composé d'une équipe de professionnels (médecins, préventeurs, psychologue du travail, assistants sociaux, correspondant handicap etc...) qui assure les missions suivantes :

- Le suivi médical professionnel des agents (les visites médicales obligatoires, d'embauche, demandes de surveillance médicale particulière etc...).
- L'intervention des préventeurs concernant l'évaluation des risques professionnels (élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, amélioration des conditions de travail etc...).
- Des missions d'accompagnement individuel dans les domaines suivants :
 - Maintien dans l'emploi (aménagement et adaptation des postes de travail, reclassement).
 - Etudes ergonomiques des postes de travail.
 - Accompagnement psychosocial des agents en difficultés physiques et psychiques.

L'équipe se tient à la disposition de la collectivité pour réaliser des actions spécifiques dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, moyennant une contrepartie financière.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est appelé à :

- Adhérer à l'option 1 relative aux missions liées à la médecine préventive.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion précitée.

Vote : Pour à l'unanimité

12. PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION CONCERNANT L'ENGAGEMENT DES PERSONNELS EN CONTRATS AIDES.
--

Madame le Receveur Municipal nous a fait part de l'obligation, pour le Conseil Municipal, de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents en qualité de CAE-CUI et Emploi d'Avenir. Cette pièce est nécessaire pour justifier la dépense que représente le traitement de ces agents. Ladite délibération fait partie de la liste des pièces inscrites dans l'Instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007 pour justifier des dépenses du secteur public local.

Le Conseil Municipal est donc amené à régulariser cette situation en délibérant sur un nombre d'agents à recruter sur ces deux types d'emplois. Afin de pouvoir couvrir nos besoins de recrutement en fonction des opportunités financières liées à ce type d'emploi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager jusqu'à 30 agents en qualité de CUI CAE et jusqu'à 6 agents en qualité d'Emploi d'Avenir qui seront répartis en fonction des besoins au sein des différents services municipaux.

Il est précisé que jusqu'ici les crédits nécessaires au règlement des traitements de ces agents avaient toujours été soumis au vote du Conseil Municipal lors de la présentation du budget primitif.

Questions diverses

Madame Valérie MENDICINO intervient pour remercier les mamans bénévoles de l'Ecole Maternelle du Centre qui ont proposé d'accompagner les élèves de l'Ecole Maternelle Brunehaut pour les séances de natation au Centre Aquatique de Saint Amand Les Eaux. En effet, aucun parent de la Classe de grande section de ladite école ne s'étant porté volontaire, les enfants ont failli être privés de l'opportunité de se rendre à la piscine. Cela aurait été regrettable.

Monsieur le Maire ajoute que le comportement des parents de cette classe est inacceptable. Malgré de multiples relances, personne ne s'est manifesté. Cela pénalise les enfants et est difficilement compréhensible.

Monsieur Christophe JENDRZJEWSKI souhaite remercier l'ensemble des personnes pour les nombreux témoignages de sympathie reçus lors de l'épreuve qu'il a subie en début d'année. Les choses semblent aujourd'hui évoluer positivement. Les résultats des premiers contrôles sont encourageants.

Madame Joëlle LEGRAND souhaite remercier les élus ayant participé à la séance de formation qu'elle a organisée.

Pour faire suite à une proposition judicieuse de Catherine ROLY, Madame Joëlle LEGRAND indique à l'Assemblée qu'il serait intéressant d'organiser un circuit sur la Commune afin de permettre aux élus le souhaitant de faire le tour des projets en cours ou à venir. Cela permettrait également d'aller à la rencontre de la population.

Monsieur le Maire indique que les visites de terrain sont en effet nécessaires. Celui-ci invite également les membres du Conseil Municipal à se rendre sur les différents chantiers menés par la Municipalité.

Enfin, Monsieur le Maire invite également les élus à se rendre au Salon Made In Hainaut organisé par la CAPH. Ce salon est l'occasion de rencontrer des entreprises locales et de se rendre compte de la richesse de notre territoire en terme de savoir-faire. Une invitation sera adressée à chacun par mail prochainement.

Fin de séance : 22h10